



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE DE BEYNES

A) LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BEYNES

1/ LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville.

Il est soumis aux règles de la comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande publique. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, cadre comptable des communes.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget général 2025 de la Ville de BEYNES sera soumis au vote du conseil municipal le 10 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande dans les locaux de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en cherchant à maintenir et à développer le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget est constitué de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui sont détaillées ci-dessous.

2/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la Ville.

2.1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent 12 669 398,01 euros.

Dépenses de fonctionnement - BUDGET PRIMITIF 2025	
011 - Charges à caractère général	2 523 562,43 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 592 678,00 €
014 - Atténuations de produits	381 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	590 042,99 €
66 - Charges financières	104 700,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	4 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 200 983,42€
023 - Virement à la section d'investissement	986 999,59 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	481 415,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 468 414,59 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 669 398,01€

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend les dépenses liées au fonctionnement des services municipaux :

- L'entretien et les réparations sur la voirie par des entreprises extérieures pour un montant de 121 000 €. En parallèle de ces interventions, le personnel des services techniques interviendra également sur ce réseau. Pour mémoire, Beynes doit entretenir 44 kilomètres de voirie et en 2024, il a été procédé à une grande phase de rebouchages de trous qui continuera en 2025. D'autres actions sont inscrites en investissement.
- L'entretien et les réparations sur les réseaux pour un montant de 134 000 € notamment sur l'éclairage public avec comme principale action la poursuite des changements de câble alimentant les anciens candélabres datant des années 1970.
- Le nettoyage des locaux municipaux par une entreprise extérieure (hors bâtiments scolaires effectué par le personnel communal) pour un montant de 228 912 €, le ramassage scolaire ainsi que des navettes pour se rendre au gymnase et des sorties scolaires notamment pour un montant de 155 749 €.
- La participation aux frais des crèches gérées par « People and Baby » et « Les Petits Chaperons Rouges » pour un montant de 298 871 €.
- La maintenance des équipements et du matériel pour 141 503 €.
- Les fournitures de petit équipement, de voirie et d'entretien pour un montant de 172 800 €.
- Les contrats d'entretien dont ceux des bâtiments, de la voirie et de l'éclairage public pour un montant de 167 030 €.

- Les interventions ponctuelles sur les bâtiments, les espaces verts et les terrains communaux pour un montant de 165 360 €.
- Les fêtes et cérémonies (Fêtes de Beynes, Illuminations de Noël, le 13 Juillet, les commémorations, les animations du marché couvert, etc) pour un montant de 143 435 €.
- Les assurances pour un montant de 60 000 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend les salaires et les charges sociales du personnel communal permettant aux administrés de bénéficier de services municipaux plus importants que dans d'autres villes de même strate de population (école de musique, crèche familiale, centre culturel). Le montant de ce chapitre est équivalent à celui de 2024 malgré les augmentations de 4 points des taux des contributions patronales.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » comprend notamment la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 381 000€. en 2025, une dépense supplémentaire de 60 000 € a été inscrite à la suite de la loi de finances 2025 qui a instauré une contribution supplémentaire à 2 300 communes environ.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend les subventions de fonctionnement du CCAS, des associations, de la Caisse des Ecoles, des frais liés aux hébergements et aux licences des logiciels et des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints.

Le chapitre 66 « Charges financières » comprend les intérêts des emprunts contractés par la ville pour financer certains investissements et des intérêts pour une ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » comprend des crédits permettant l'annulation de recettes antérieures à l'exercice.

Le chapitre 68 « Dotations provisions, dépréciations (semi budgétaires) » concerne les dotations aux provisions pour dépréciation à la suite de difficultés du comptable public pour recouvrer certaines créances.

Le chapitre 023 « Opération d'ordre de transfert entre section » correspond à un transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » correspond aux dotations aux amortissements. Ce même montant est ajouté en investissement au chapitre 040 (amortissements).

2.2) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement - BUDGET PRIMITIF 2025	
013 - Atténuations de charges	95 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 402 810,00 €
73- Impôts et taxes (sauf 731)	1 358 933,69 €
731 - Fiscalité locale	6 465 577,00 €
74 - Dotations et participations	2 291 809,00 €
75- Autres produits de gestion courante	110 661,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 724 810,69 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	6 000,00 €
Total des recettes d'ordre	6 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	938 587,32 €
Total des recettes de fonctionnement	12 669 398,01 €

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » comprend le remboursement de l'assurance du personnel communal.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses » comprend les prestations payées par les usagers pour les services proposées (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, études surveillées, école de musique, crèche familiale, bibliothèque, colonies, anima-jeunes), les concessions funéraires, les redevances d'occupation du domaine public et le remboursement de la mise à disposition du personnel par le CCAS.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes (sauf 731) » comprend l'attribution de compensation de la communauté de communes et une dotation de l'état.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » comprend les recettes des impositions locales ainsi que les droits de mutation, la taxe d'électricité sur les pylônes électriques et les droits de place du marché couvert.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend les dotations d'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de compensation d'exonérations de taxes foncières), la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'activité des crèches et la dotation pour les titres sécurisés.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend les revenus des immeubles et le remboursement des sinistres par les assurances.

Le chapitre 76 « Produits financiers » comprend les intérêts sur des parts sociales détenues par la ville.

3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, il est inscrit en dépenses toutes les opérations modifiant la valeur du patrimoine communal dont la construction ou la réhabilitation des bâtiments, des travaux lourds sur l'ensemble des réseaux communaux et l'achat de matériel durable. Est inscrit également, dans les dépenses, le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions liées aux dépenses d'investissement, du remboursement de la TVA sur les investissements de l'année N-1, de la taxe d'aménagement et des emprunts souscrits pour financer les opérations d'investissement.

A/ Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement -BUDGET PRIMITIF 2025	
Opérations d'équipement dont reports	2 810 554,57 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	12 000,00 €
13-Subventions d'investissement	7 403,00
16- Emprunts et dettes assimilées	618 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 447 957,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	6 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 000,00 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	3 453 957,57 €

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses d'équipement, du remboursement du capital des emprunts et des restes à réaliser de l'exercice 2024 pour un montant total de 3 453 957,57 € comprenant notamment :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 910 714,98 € principalement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, des travaux de voirie et de signalisation horizontale.
- 2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 608 000€.
- 3) Des crédits axés principalement sur la voirie et l'éclairage public ainsi que dans les bâtiments communaux :

- Travaux de voirie (rue Moreau, route de Marcq, rue de la Vallée, rue du Clos Pigeon, rue du Chemin de Fer, travaux d'enrobé à froid sur plusieurs quartiers, travaux sur collecteur d'eaux pluviales rue de la Tuilerie/rue de l'Avenir),

- Travaux d'éclairage public (remplacement de candélabres rue des Ibis, rue des Mésanges, rue des Bouvreuils, rue des Alouettes, rue des Pinsons, rue des Pâquerettes, rue des Violettes, rue du Bosquet, rue de Picardie, rue des Primevères, rue de Bretagne, chemin des Déserts, avenue des Saules, rue du Roussillon et un tronçon de l'avenue de la Gare) : travaux conditionnés à l'octroi de subvention de la Région Ile de France et de fonds de concours de Cœur d'Yvelines,

- Feux récompense rue de Maule,
- Création d'une mare carrefour rue de la Tuilerie/rue de la Fontaine
- Travaux de signalisations verticale et horizontale,
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux du futur centre technique municipal,
- Travaux dans les bâtiments communaux (CCAS, Halle du marché, maison rue de la République, clôture et électricité à la maison des enfants, pavillon pour les gendarmes, Anima'jeunes, gymnase), travaux d'aménagement des cours d'écoles,
- Renouvellement du parc informatique,
- Renouvellement progressif du matériel, du mobilier, des véhicules (remplacement de la saleuse, de 2 véhicules et de 2 boites de vitesse) et de l'outillage pour l'ensemble des services municipaux.

B/ Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement - BUDGET PRIMITIF 2025	
13 - Subventions d'investissement	379 828,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	460 000,00 €
10 - Dotations	235 000,00 €
Total des recettes réelles	1 074 828,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	986 999,59 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	481 415,00 €
Total des recettes d'ordre	1 468 414,59 €
Résultat d'exécution reporté	40 203,15 €
Affectation au compte 1068	459 723,99 €
Total des recettes d'investissement	3 453 957,57 €

Les recettes d'investissement comprennent les restes à réaliser de l'exercice 2024, les subventions d'équipement, les dotations de l'Etat, les amortissements, du résultat antérieur et les emprunts pour un montant total de 5 406 227,93 € comprenant notamment :

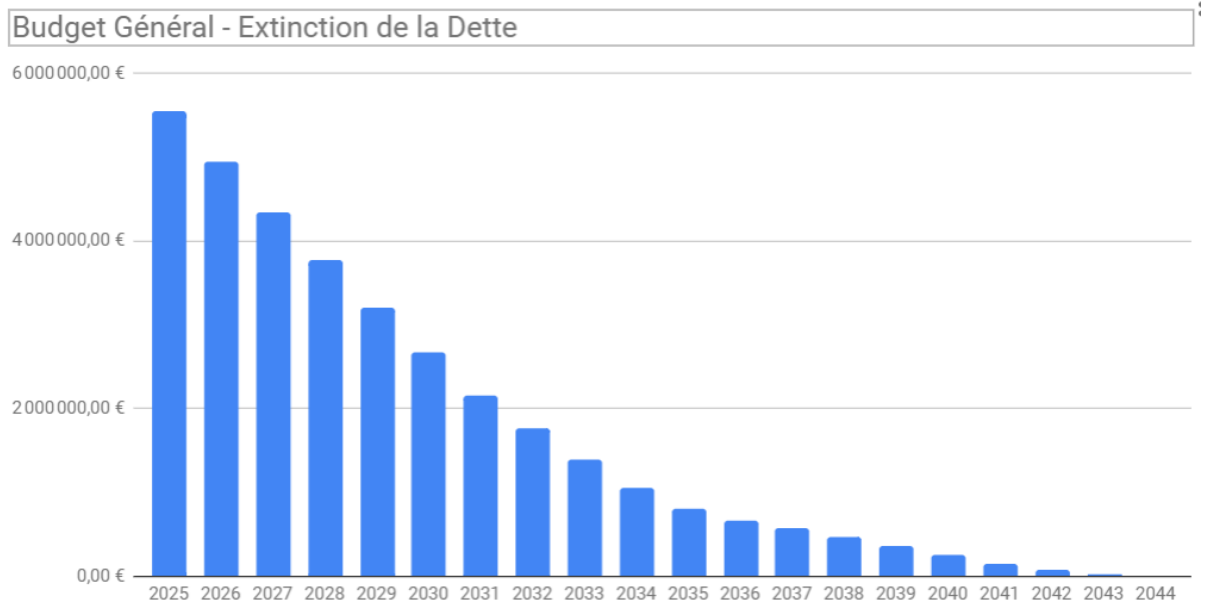
- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 410 787,84 € principalement pour les recettes de partenaires financiers pour les travaux de rénovation du centre culturel et des travaux d'éclairage public,
- 2) Des subventions spécifiques sur certains projets seront demandées auprès des partenaires financiers notamment pour :
 - Le fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour des travaux d'éclairage public,
 - La subvention de la Région Ile de France pour les travaux du CCAS et la création de la mare,
 - Le remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2024,

- La taxe d'aménagement,
- Les dotations aux amortissements,
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 450 000 € qui ne sera souscrit uniquement en cas de nécessité.

2) Le résultat d'exécution de l'année 2024.

4/ LA DETTE

La dette du budget général est composée d'emprunts à taux fixes et le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 6 143 083,85 € soit 794,60 € par habitant.



5/ LA FISCALITE

Les taux des taxes foncières et d'habitation seront identiques à ceux de l'année 2024.
 Les bases fiscales évolueront de 1,70% conformément aux dispositions légales décidées par l'Etat.

DÉSIGNATION	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	37,25
Taxe sur le Foncier non Bâti	99,90
Taxe d'habitation	14.82

6) Etat des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal

Période de référence : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Nom et prénom	Indemnités de fonction annuelles brutes	Autres rémunérations	Remboursement de frais	Avantage en nature
CHARTON Patricia	9 421,32 €			
DOLLEANS Thierry	9 421,32 €			
GOUELLAIN Annick	1 510,16 €			
JOLY Martine	3 428,16 €			
LE COUSTOUR Philippe	9 421,32 €			
MAIRESSE Sophie	9 421,32 €		8,70 €	
MARGUERETTAZ Félicien	9 421,32 €		61,60 €	
MATHIEU Myriam	7 851,10 €			
MORAIN Céline	9 421,32 €			
NOBLET Michel	9 421,32 €			
REVEL Yves (Maire VILLE)	24 021,96 €		443,00 €	
REVEL Yves (Président SIVU)	5 425,92 €			
REVEL Yves (Conseiller CCCY)	12 198,36 €			
TOTAUX	120 384,90 €	0,00 €	513,30 €	0,00 €

B) LES BUDGETS ANNEXES

Des budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ils sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usagers...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Les budgets annexes des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT. Ainsi, toute subvention d'équilibre des collectivités est interdite.

1/ LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune de Beynes a délégué la gestion de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement à la SAUR, qui prélève une redevance auprès des usagers. Néanmoins, les investissements ainsi que quelques charges de fonctionnement restent à la charge du budget annexe d'assainissement et sont financés par la redevance d'assainissement auprès des usagers.

Le budget annexe d'assainissement 2024 est composé :

- **D'une section d'investissement** d'un montant de 1 731 643,25 € comprenant notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 303 433,12€ principalement pour les travaux d'assainissement route de Marcq et des travaux d'amélioration sur la station d'épuration,
- 2) Le résultat d'investissement pour un montant de 617 210,13 €,
- 3) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 170 000 €,
- 4) Des frais d'études pour le schéma directeur d'assainissement,
- 5) Des travaux sur le réseau d'assainissement rue de l'Avenir,
- 6) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €.

En recettes :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 239 560,63 € principalement pour le solde des participations des particuliers aux travaux de raccordement à l'assainissement,
- 2) Le virement de la section d'exploitation,
- 3) L'affectation du résultat 2024,
- 4) Les amortissements de l'exercice.

- **D'une section d'exploitation** d'un montant de 628 480,82 € comprenant des crédits nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement (hors charges prises directement par le prestataire de la DSP) et notamment :

En dépenses :

- 1) Un transfert de 155 000 € à la section d'investissement,
- 2) Les amortissements de l'exercice pour un montant de 392 000 €,
- 3) La redevance d'assainissement au SIARNC pour les particuliers raccordés au réseau de ce syndicat pour un montant de 62 000€,
- 4) Les intérêts de la dette pour 4 400€.

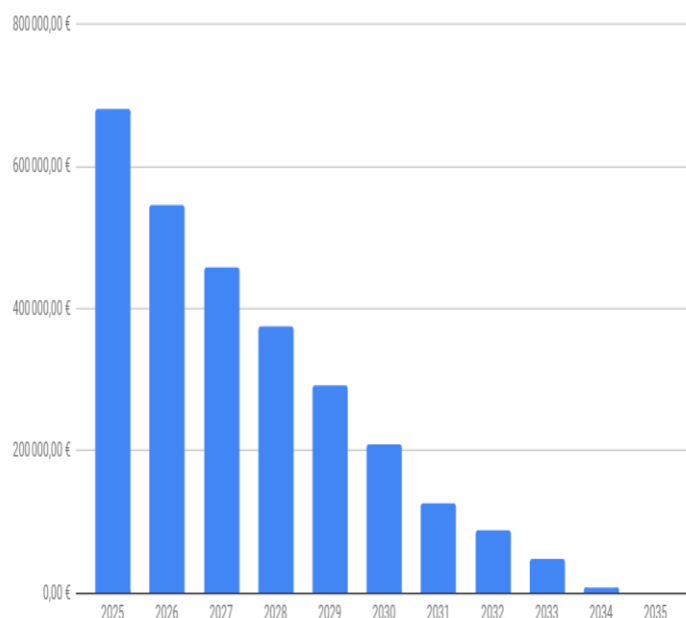
En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2024 de 63 580,82 €,
- 2) La redevance d'assainissement pour 353 000 €,
- 3) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €,

Extinction de la dette sur le budget Assainissement

	Annuité	Encours fin
2025	171 361,35 €	681 280,04 €
2026	138 762,29 €	544 857,36 €
2027	89 456,98 €	456 696,00 €
2028	83 405,38 €	374 425,65 €
2029	83 405,38 €	291 993,56 €
2030	83 405,38 €	209 398,61 €
2031	83 405,29 €	126 639,75 €
2032	40 516,44 €	86 604,58 €
2033	40 516,44 €	46 403,09 €
2034	40 516,44 €	6 034,11 €
2035	6 044,61 €	0,00 €

Budget Assainissement - Extinction de la Dette



2/ LE BUDGET ANNEXE BIENS IMMOBILIERS MEUBLES

Ce budget a été créé pour la gestion des biens immobiliers meublés à vocation commerciale ainsi que pour les locations de la salle des réceptions l'Escapade. Ce budget est géré en hors taxes et comprend les éléments suivants :

- **Une section d'investissement** d'un montant de 93 801,58 € comprenant notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 27 690,86 € principalement pour le matériel pour l'aménagement de la salle « l'Escapade »,
- 2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 39 150 €,
- 3) Le déficit de l'exercice 2024 pour 19 707,72 €.

En recettes :

- 1) Un virement de la section de fonctionnement pour 34 500 €,
- 2) L'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 47 398,58 €.

- **Une section de fonctionnement** d'un montant de 111 883 € comprenant les crédits nécessaires au fonctionnement des biens de ce budget et notamment :

En dépenses :

- 1) Un virement à la section d'investissement pour 34 500 €,
- 2) Les charges de fonctionnement de « L'Escapade » (électricité, eau, entretien, petit équipement, charges de personnel ...),
- 3) Les intérêts de la dette.

En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2024 de 27 541,81 €,
- 2) Les revenus des immeubles pour 63 500 €,
- 3) Une subvention d'équilibre versée par le budget général de 12 278,19 €.

Extinction de la dette sur le budget BIM

	Annuité	Encours fin
2025	45 877,53 €	341 320,87 €
2026	45 860,83 €	300 855,25 €
2027	45 843,30 €	258 996,53 €
2028	31 183,95 €	230 412,84 €
2029	16 536,28 €	216 082,05 €
2030	16 536,28 €	201 610,30 €
2031	16 536,28 €	186 996,21 €
2032	16 536,28 €	172 238,37 €
2033	16 536,28 €	157 335,36 €
2034	16 536,28 €	142 285,77 €
2035	16 536,28 €	127 088,16 €
2036	16 536,28 €	111 741,06 €
2037	16 536,28 €	96 243,01 €
2038	16 536,28 €	80 592,51 €
2039	16 536,28 €	64 788,08 €
2040	16 536,28 €	48 828,19 €
2041	16 536,28 €	32 711,31 €
2042	16 536,28 €	16 435,90 €

Budget BIM - Extinction de la Dette

